MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2014

L'an deux mil quatorze et le onze Février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DEMONGEOT, Maire.

PRÉSENTS: MMS. DEMONGEOT Claude, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-

Christophe, RACLOT François.

MMES CARSANA Viviane, CARTERET Marie-Ange, CHEVIET

Nathalie.

ABSENTS: MMS CARTERON François (procuration à M. RACLOT François),

RICHARDOT Jean-Paul, SIMONIN Pascal.

MME NOIROT Christelle.

Mme Nathalie CHEVIET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 28 Janvier 2014.

Date d'affichage : 14 Février 2014.

ORDRE DU JOUR:

- Suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet;
- Mise en conformité du branchement électrique sur le terrain de sport;
- Affouage 2014;
- Convention concernant l'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion:
- Encaissement d'un chèque;
- Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé Chemin de la Charlotte:
- Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé lieu-dit «Grandes Conroyes»;
- Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux;
- Projet de construction de cinq logements seniors ;
- Arrêt de bus à MERCEY;
- Achat de panneaux signalétiques.

Objet : Suppression du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité:

Considérant que l'emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet est vacant:

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 12 Décembre 2013;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ⇒ décide la suppression, à compter du 1^{er} Janvier 2014, d'un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mise en conformité du branchement électrique sur le terrain de sport.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réparer le branchement électrique sur le terrain de sport.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la SICAE EST, pour un montant de 262.75 € T.T.C. (deux cent soixante-deux euros et soixante-quinze centimes), afin de réaliser ces réparations.

Le Conseil Municipal accepte se devis et autorise Monsieur le Maire à le signer

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affouage 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de l'affouage pour 2014 à 6.00 € (six euros) le stère.

Le Conseil Municipal arrête le rôle d'affouage 2014 à 43 feux, pour un montant total de 1 848.00 € (mille huit cent quarante-huit euros)

Objet: Convention concernant l'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en oeuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Objet : Encaissement d'un chèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la remise d'un chèque de 80.00€ (quatre-vingts euros), par le Syndicat d'Initiative canton de COMBEAUFONTAINE, pour les illuminations de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de ce don, et autorise Monsieur le Maire à prendre en compte cette recette dans la comptabilité communale. Cette somme servira à financer l'achat de nouvelles décorations de Noël, pour 2014.

Objet : Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé Chemin de la Charlotte.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un bâtiment agricole chemin de la Charlotte, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en:

Une extension du réseau concédé d'électricité longue d'environ 130 mètres.

Aux conditions de Janvier 2014, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 15 060 €.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'électrification seront intégralement financés par le SIED 70 selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité Syndical du 29 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- SOUHETERAIT que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées cidessus.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé lieu-dit «Grandes Conroyes».

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un bâtiment agricole situé au bas de la Rue Montgillard, lieu-dit «Grandes Conroyes», relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en:

Une extension du réseau concédé d'électricité.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'électrification seront intégralement financés par le SIED 70 selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité Syndical du 29 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- SOUHETERAIT que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées cidessus.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce programme de travaux.

Objet : Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ, pour une durée de 6 ans, et moyennant une redevance annuelle de 173.00 € (cent soixante-treize euros).

Cette convention concerne la parcelle ZD 43 – En la Maladière d'une contenance de 2ha 28a 30ca.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Projet de construction de cinq logements seniors.

Dans le cadre du projet de construction de cinq logements locatifs sociaux et une salle de convivialité pour seniors handicapés à la retraite, sur le territoire de GEVIGNEY-MERCEY, la Commune de GEVIGNEY-MERCEY en partenariat avec Habitat 70, l'ADAPEI et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône s'engagent:

- ⇒ A céder pour l'euro symbolique l'emprise foncière viabilisée nécessaire à ce projet, soit les parcelles cadastrées section AB 158, 161 et 481. La Communauté de Communes apportera dans le mêmes conditions la parcelle cadastrée section AB 155 pour partie.
- ⇒ A verser une subvention de 21 000 € nécessaire à l'équilibre financier de cette opération, cette subvention sera versée sur deux années consécutives avec un premier versement de 10 500 € à l'ordre de service du démarrage des travaux et un deuxième versement de 10 500 € à la mise en service de ce programme immobilier. L'ADAPEI versera à Habitat 70 la même participation financière.
- ⇒ Dans le cadre de ce projet:
 - Le lavoir communal sera conservé.
 - Un cheminement sera réservé pour l'accès à la façade arrière du bâtiment de l'école nécessaire aux travaux d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession des parcelles de terrain cadastrées AB 158, 161 et 481 au profit d'habitat 70, pour l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge d'habitat 70.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Habitat 70 la convention relative au versement d'une subvention de 21 000 € versée sur 2 années consécutives.

Objet : Arrêt de bus de MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réponse du Conseil Général de la Haute-Saône, concernant le litige sur l'arrêt des bus à MERCEY.

Considérant que la place de l'arrêt de bus actuel est suffisamment adaptée pour que le bus scolaire puisse s'arrêter, lors du ramassage scolaire.

Considérant la sécurité des enfants prenant le bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'accepte pas la décision du Conseil Général et se dégage de sa responsabilité concernant l'obligation des écoliers à traverser la route, pour prendre le bus scolaire sur le trottoir en face de l'arrêt de bus actuel.

Les écoliers n'étant pas toujours accompagnés de leurs parents, le bus doit s'arrêter sur la place prévue, et ainsi éviter aux enfants de traverser la route.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Achat de panneaux signalétiques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'installer de nouveaux panneaux signalétiques sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, afin de faciliter l'accès aux entreprises implantées sur la Commune.

Après présentation de plusieurs devis, le Conseil Municipal accepte le devis établi par la société SIGNAUX GIROD – 39400 BELLEFONTAINE, pour un montant total de 785.56 € H.T., soit 942.67 € T.T.C. (neuf cent quarante-deux euros et soixante-sept centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Mars 2014

L'an deux mil quatorze et le six Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude DEMONGEOT, Maire.

PRÉSENTS: MMS. DEMONGEOT Claude, CARTERON François, GALLAUZIAUX

Fabien, PAUL Jean-Christophe, RACLOT François.

MMES CARSANA Viviane, CARTERET Marie-Ange, CHEVIET

Nathalie.

ABSENTE EXCUSÈE: Mme NOIROT Christelle.

ABSENTS: MMS RICHARDOT Jean-Paul, SIMONIN Pascal.

Mme Nathalie CHEVIET a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 25 Février 2014

Date d'affichage: 10 Mars 2014

ORDRE DU JOUR:

- Bail concernant la parcelle ZC 01 lieu-dit «Sous le Pont Grosnoyé»;
- Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé le long de la Rue du Poiset (E 5076);
- Vote du compte administratif communal 2013;
- Vote du compte administratif 2013 service public d'assainissement;
- Vote du compte administratif 2013 lotissement ;
- Approbation du compte de gestion communal 2013;
- Approbation du compte des gestion 2013 lotissement;
- Approbation du compte de gestion 2013 service public d'assainissement;
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent)- Budget communal.

Objet : Bail concernant la parcelle ZC 01 lieu-dit «Sous le Pont Grosnoyé».

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec l'accord de Monsieur François RACLOT, d'annuler le bail concernant la parcelle ZC 01 – lieu-dit «Sous le Pont Grosnoyé».

Cette annulation est effective à compter du 31 Décembre 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de louer à partir de 1^{er} Janvier 2014 la parcelle cadastrée ZC 01, lieu-dit «Sous le Pont Grosnoyé», d'une contenance de 2ha 53a 80ca, pour une durée de 9 ans, sur la base du prix de 268.00 € (deux cent soixante-huit euros) par an, à l'E.A.R.L. DU BARRAGE – 70500 MONTUREUX LES BAULAY.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Président à signer le bail qui interviendra.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Extension du réseau d'électricité pour un bâtiment agricole situé le long de la Rue du Poiset. (E 5076)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un bâtiment agricole le long de la Rue du Poiset, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en:

Une extension du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres.

Aux conditions de Février 2014, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 12 530 €.

Monsieur le Maire indique que les travaux d'électrification seront intégralement financés par le SIED 70 selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité Syndical du 29 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- SOUHETERAIT que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées cidessus.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce programme de travaux.

Objet: Adoption du compte administratif communal 2013.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PAUL 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude DEMONGEOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Résultat / Solde		
TOTAL BUDGET	406 825.79	514 401.12	107 575.33	
Fonctionnement (sf 002)	302 133.03	305 572.16	3 439.13	
Investissement (sf 001)	104 692.76	87 874.05 - 16 8		
002 Résultat reporté N-1	0.00	36 504.89	36 504.89	
001 Solde d'inv. N-1	0.00	84 450. 02	84 450.02	
TOTAL PAR SECTION	SECTION Dépenses Recettes F		Résultat / Solde	
Fonctionnement	302 133.03	342. 077.05	39 944.02	
Investissement	104 692.76	172.324.07	67 631.31	
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde	
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	
Investissement	12 413.00	0.00	12 413.00	

- ★ Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ .Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2013 de la Commune à la majorité 1 abstention et 7 voix pour.

Objet: Adoption du compte administratif 2013 du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PAUL, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif pour le Service Assainissement de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude DEMONGEOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

★ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION						
	Mandats émis Titres émis Reprise de résultats 2012 Résultat /Sold						
Exploitation	41 750.18	28 058.77	7 486.99	- 6 204.42			
Investissement	6 125.95	25 045.08	23 445.93	42 365.06			
Total du Budget	47 876.13	53 103.85	30 932.92	36 160.64			

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2013 du service public assainissement à la majorité 1 abstention et 7 voix pour.

Objet: Adoption du compte administratif 2012 du lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PAUL, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Claude DEMONGEOT; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis Titre émis (+ 1068) Résultat / Solde				
TOTAL BUDGET	70 874.00	52 125.00	- 18 749.00		
Fonctionnement (sf 002)	0.00	52 125.00	52 125.00		
Investissement (sf 001)	0.00	0.00	0.00		
002 Résultat reporté N-1	70 874.00	0.00	- 70 874.00		
001 Solde d'inv. N-1	0.00	0.00	0.00		

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	70 874.00	52 125.00	- 18 749.00
Investissement	0.00	0.00	0.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- ★ Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte administratif du lotissement 2013 à la majorité, 7 voix pour et une abstention.

Objet: Approbation du compte de gestion communal 2013.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2013 de la Commune à l'unanimité.

Objet: Approbation du compte de gestion 2013 - Lotissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion lotissement 2013 à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2013 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2013 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion lotissement 2013 à l'unanimité.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent).

Budget communal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget Communal

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 127 246.00 € (25% x 127 246.00 = 31 811.50 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 500.00 €.

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23 à hauteur de 11 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2014 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget communal, chapitre 23 - compte 238 : 11 500.00 €

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,

MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 Mars 2014

Date d'affichage: 31 Mars 2014

ORDRE DU JOUR:

- Désignation de deux déléqués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY;
- Représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S.;
- Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY;
- > Désignation de deux délégués au S.I.R.P.:
- Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70.;
- Désignation de deux délégués au Syndicat d'Initiative de COMBEAUFONTAINE;
- Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I;
- Désignation d'un correspondant à la défense;
- Election de la commission d'appel d'offres;
- Formation des comités consultatifs.

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY comme suit :

⇒ Titulaire : Mme DEMARQUET Sophie

⇒ Suppléant : M. GALLAUZIAUX Fabien

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne quatre membres pour siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale., soit :

- ⇒ M. RACLOT Loïc
- ⇒ M. GALLAUZIAUX Fabien
- ⇒ Mme NOIROT Lydie

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY comme suit :

⇒ Titulaire : M. RACLOT Loïc

⇒ Titulaire : M. RACLOT Dominique

Objet : Désignation de deux délégués au S.I.R.P.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique comme suit:

⇒ Titulaire: Mme NOIROT Lydie

⇒ Titulaire: Mme MUSSOT Delphine

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au **S**yndicat **I**ntercommunal d'**E**lectricité du **D**épartement de la Haute-Saône comme suit:

⇒ Titulaire : Mme CARSANA Viviane

⇒ Suppléant : M. GALLAUZIAUX Fabien

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat d'Initiative de COMBEAUFONTAINE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Syndicat d'Initiative de COMBEAUFONTAINE comme suit:

⇒ Titulaire : Mme CARTERET Marie-Ange

⇒ Suppléant : Mme CHATILLON Colette

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I. comme suit :

⇒ Titulaire : M. VITEAUX Mickaël

⇒ Suppléant : Mme MUSSOT Delphine

Objet: Election de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit **Monsieur RACLOT Loïc**, Maire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. RACLOT Dominique

M. VITEAUX Mickaël

M. PAUL Jean-Christophe

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit M. PIROULEY Francis

Mme DEMARQUET Sophie

M. GALLAUZIAUX Fabien

en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à **l'article 22-III du Code des Marché Publics**, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit :

Prend acte que, conformément à **l'article 22-IV du Code des marchés publics**, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un correspondant à la défense.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de désigner **Monsieur PAUL Jean-Christophe correspondant à la défense**.

Objet : Formation des comités consultatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la formation des comités consultatifs comme suit :

⇒ Voirie et bâtiment :

MMS GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, GOUDOT André, RICHARDOT Jean-Paul, PAUL Gérard, CUNY Pascal, CARSANA Joël, ROUSSELOT Jean-Claude, FERNANDES Dominique, GOUDOT Fabien, SIMONIN Patrick, HERNANDEZ Sébastien, GOUJON Raphaël, SIMONIN Claude, RACLOT Jérôme, DEMARQUET Sophie, NOIROT Raymond.

⇒ Sports, fêtes et loisirs :

MMS NOIROT Lydie, MUSSOT Delphine, CARTERET Marie-Ange, RACLOT Valérie, CUNY Pascal, CARTERON François, CLERC Denis, RACLOT François, SIMONIN Marie-France, RACLOT Albert.

⇒ Fleurissement :

MMS CHATILLON Colette, VITEAUX Mickaël, LEBRUN Yvette, GUIOT Monique, LORA née DUVERNOIS Claude, CARTERET Marie-Ange, PAUL Monique, CLERC Micheline, VINCENT Jacqueline, LEBRUN Georges, BOUVERET Henri, MUSSOT Delphine, BOUVERET André, PILLER Christian, GOUJON Raphaël.

⇒ Budget, Finances:

MMS RACLOT Loïc, CARSANA Viviane, PIROULEY Francis, PAUL Jean-Christophe, RACLOT Dominique, DEMARQUET Sophie, GALLAUZIAUX Fabien.

⇒ Bois, Forêt:

MMS. RACLOT Dominique, RACLOT François, VITEAUX Mickaël, ROUSSELOT Christian.

PROCÈS VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'Election du Maire et des adjoints

L'an deux mille quatorze et le vingt -huit du mois de Mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

<u>Ètaient présents les Conseillers municipaux suivants:</u>

MMS. CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, GALLAUZIAUX Fabien, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie, PAUL Jean-Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, RACLOT Loïc, VITEAUX Mickaël.

Installation des Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur DEMONGEOT Claude, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer:

- ⇒ M. RACLOT Loïc
- ⇒ Mme CARSANA Viviane
- **⇒ M. PIROULEY Francis**
- ⇒ M. VITEAUX Mickaël
- **⇒ M. RACLOT Dominique**
- **⇒** Mme NOIROT Lydie
- **⇒** Mme DEMARQUET Sophie
- ⇒ Mme CHATILLON Colette
- ⇒ M. PAUL Jean-Christophe
- **⇒ M. GALLAUZIAUX Fabien**
- **⇒** Mme MUSSOT Delphine

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Mme Delphine MUSSOT a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election du Maire.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux trous de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins: M. PAUL Jean-Christophe, M. VITEAUX Mickaël.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseil Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procèsverbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

•	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
•	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 11
•	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral)	: 1
•	Nombre de suffrages exprimés	: 10
•	Majorité absolue	: 6

Ont obtenus:

M. RACLOT Loïc - dix voix - : 10

Monsieur RACLOT Loïc a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L 2122-4; L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 su CGCT, le Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

> Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

 Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Nombre de votants (enveloppes déposées) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue 				:	0 11 1 10 6		
	t obtenus: ne CARSANA Viviane	-	dix	voix	-	:	10
	dame CARSANA Viviane a été p médiatement installée.	orocla	ımée p	remier	adjoint et a été		

Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue Ont obtenus:	: 1 : 10 : 6
M. PIROULEY Francis - dix voix -	: 10

Monsieur PIROULEY Francis a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

> Election du troisième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin

 Nombre de conseillers présents à l'appel n'a Nombre de votants 'enveloppes déposées) Nombre de suffrages déclarés nuls par le b Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue 		: 11	2
Ont obtenus: M. PAUL Jean-Christophe - ne	euf voix	- :9)
Monsieur PAUL Jean-Christophe a été proc immédiatement installé.	lamé troisièm	e adjoint et a ét	é
Le présent procès verbal, dressé et clos, le vine et une heures cinq minutes, en double exempla Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les a	aire a été, aprè	es lecture, signé p	
Le conseiller municipal le plus âgé,	Le Secrétaire	₽,	Le Maire

Les assesseurs

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf Avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël. MMES CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTES EXCUSÉES: MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PAUL Jean-

Christophe), DEMARQUET Sophie (procuration à M.

PIROULEY Francis).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 Avril 2014

Date d'affichage : 05 Mai 2014

ORDRE DU JOUR:

- Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif communal 2014;
- Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014 service assainissement;
- Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014 Lotissement;
- Vote des 4 taxes communales.;
- Vote du budget primitif 2014 budget assainissement;
- Vote du budget primitif 2014 Lotissement;
- Indemnité du Maire et des adjoints.;
- Vote du budget primitif communal 2014;
- Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.);
- Signature d'une convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable à MERCEY;
- Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs;
- Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire;
- Indemnité de conseil et de confection du budget au receveur municipal;
- > Demande d'installation d'un camion pizza.

Objet: Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif communal 2014.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- > Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement de : 3 439.13 €
 → Un excédent reporté de : 36 504.89 €
 → Un excédent d'investissement de : 67 631.31 €

→ Des restes à réaliser :

En dépense : 12 413.00En recette : 0.00Solde : 0.00

- > Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - → Affectation de la somme de 39 944.02 € au budget primitif 2014 à la section de fonctionnement au compte R. 002;
 - → Affectation de la somme de 67 631.31 € au budget primitif 2014 à la section investissement au compte R. 001.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014. –Service assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013:
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un déficit de fonctionnement de : 13 691.41 €
 → Un excédent reporté de : 7 486.99 €
 → Un excédent d'investissement de : 42 365.06 €

→ Des restes à réaliser :

En dépense : 0.00En recette : 0.00Solde : 0.00

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - → Affectation de la somme de 6 204.42 € au budget primitif 2014 à la section de fonctionnement au compte D. 002;
 - → Affectation de la somme de 42 365.06 € au budget primitif 2014 à la section investissement au compte R. 001.

Objet: Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2014. –Lotissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc,

- > Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;
- > Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013:
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un recette de fonctionnement de : 52 125.00 €
 → Un déficit reporté de : 70 874.00 €
 → Investissement de : 00.00 €

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - → Affectation de la somme de 18 749.00 € au budget primitif 2014 à la section de fonctionnement au compte D. 002;
 - → Aucune affectation en investissement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des 4 taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2013	Taux votés 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit correspondant
Habitation Foncier (bâti) Foncier (non bâti) CFE	11.12 9.67 15.63 -	11.12 9.67 15.63	495100 506 900 104 900 -	55 055 49 017 16 396 -
TOTAL				120 468

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Vote du budget primitif 2014 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2014 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

➤ Section Exploitation (dépenses / recettes) : 49 389.00 €

➤ Section Investissement (dépenses / recettes) : 69 384.00 €

Objet: Vote du budget primitif 2014 – Lotissement.

Après présentation du budget primitif lotissement 2014 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

➤ Section fonctionnement (dépenses / recettes) : 18 749.00 €

➤ Section Investissement (dépenses / recettes) : 00.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Indemnité du Maire et des adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner cette délibération.

Objet: Vote du budget primitif communal 2014.

Après présentation du budget primitif principal 2014 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

➤ Section Fonctionnement (dépenses / recettes) : 317 991.00 €

➤ Section Investissement (dépenses / recettes) : 153 073.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un délégué à la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner **Monsieur RACLOT Loïc** délégué à la **C**ommission **L**ocale d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées (C.L.E.C.T.).

Objet : Convention concernant la réalisation des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable à MERCEY.

Vu la délibération du 12 Avril 2013, concernant l'aménagement de la zone AUb du P.L.U., située à l'entrée Sud de MERCEY;

Monsieur le Maire informer le Conseil Municipal, que les travaux concernant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de cette zone et le branchement d'une parcelle seront réalisés par le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 4 282.96 € H.T., soit 5 139.86 € T.T.C. (cinq mille cent trente-neuf euros et quatre-vingt-six centimes).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY participe au financement de ces travaux.

La Commune de GEVIGNEY-MERCEY versera une subvention au Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY à hauteur du montant hors taxe des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention et tous le documents nécessaires avec le Syndicat des Eaux de GEVIGNEY-MERCEY, concernant le financement de ces travaux et la participation communale.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation des personnes pouvant devenir membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de proposer des personnes suivantes à la Direction des Services fiscaux de Haute-Saône, afin de mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs:

TITULAIRES

- M. CARTERON François
- M. ROUSSELOT Christian
- M. CLERC Denis
- Mme MARTIN Blanche
- M. RACLOT François (propriétaire bois)
- M.CHALMEY Sylvain (Forain à Montureux les Baulay)
- M. TRANCHEVEUX Pierre
- M. GALLAUZIAUX Fabien
- M. VINCENT Michel
- M. NOIROT Raymond
- M. LORA Claude
- Mme DEMARQUET Sophie

SUPPLEANTS

- Mme CARTERET Marie-Ange
- M. LEBRUN Georges
- -Mme DAUTREY Isabelle
- M. CAUSIN Alban
- M. PIROULEY René (propriétaire bois)
- M. NOIROT Alain (Forain à JUSSEY)
- Mme SIMONIN Marie-France
- M. CUNY Pascal
- M. PAUL Jean-Christophe
- M. JACQUEMARD Pascal
- M. GALETTI Marco
- M. SIMONIN Gilles

Objet: Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Suite à l'énumération des attributions pouvant être déléguées, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- Fixer dans les limites d'un montant de 1 200.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 2) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et d'encaisser les remboursements effectués par la compagnie d'assurance consécutivement à des sinistres :
- 3) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 7) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridiction ;
- 8) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 9) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € (vingt mille euros) par année civile;
- 10) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 11) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire encas d'empêchement de celui-ci ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Indemnité de Conseil et de confection du budget au receveur municipal.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 2 Mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat:

Vu l'arrêté interministériel de 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Décide

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an;
- Que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Elisabeth ROUSSELOT, receveur municipal;
- D'attribuer une indemnité annuelle de confection de budget à Mme Elisabeth ROUSSELOT.

Objet: Redevance de stationnement sur la Commune concernant les camions pizza.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une demande de stationnement régulier sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, le lundi soir de 17h à 21h00, sur la place de l'Église, pour un camion pizza.

Monsieur le Maire précise que toute occupation du domaine public a but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'une redevance de stationnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un tarif concernant la redevance de stationnement sur la voie publique pour les camions pizza qui solliciteront une autorisation de stationnement, et de fixer ce tarif à 30 €/mois, avec un engagement de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer cette redevance de stationnement sur la voie publique pour les camions pizza qui s'installeront sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le tarif de cette redevance est fixé à l'unanimité à 30 € par mois, avec un engagement de 6 mois, à compter du 1er Juin 2014,

Monsieur le Maire souligne que l'emplacement considéré concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mai 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

RACLOT Dominique.

MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine,

NOIROT Lydie.

ABSENTS: MME CHATILLON Colette (procuration à Mme CARSANA Viviane).

MMS PIROULEY Francis (procuration à M. PAUL Jean-Christophe),

VITEAUX Mickaël (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 Mai 2014

Date d'affichage : 26 Mai 2014

ORDRE DU JOUR:

- Prestataire réalisera le site internet de la Commune;
- Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie70;
- Désignation des 3 personnes qui siègeront au bureau de l'A.F.R. de GEVIGNEY-MERCEY;
- Vente de deux peupliers à Monsieur Alban CAUSIN.;
- Reversement de la caution déposée par Mme Evelyne RACLOT lors de la location du logement de l'école;
- Clôture du budget lotissement;
- Location de la parcelle ZE 19.;
- Location des terrains communaux;
- Convention relative à la formation « Certiphyto Territorial »;
- Candidature auprès de la SAFER, pour l'acquisition d'une parcelle.

Objet : Réalisation d'un site Internet pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de réaliser un site Internet pour la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Par conséquent, le Conseil Municipal étudie les différentes propositions présentées par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre établie par la société TOROP.NET – 70000 VESOUL, pour un montant total H.T de 1 270.00 € (mille deux cent soixante-dix euros), afin de réaliser ce projet.

L'hébergement email mensuel sera facturé 12.50 € H.T. (douze euros et cinquante centimes)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adhésion à l'agence départementale Ingénierie70.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'objectif de l'Agence Départementale INGENIERIE70 est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la voirie. L'adhésion à l' l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l' l'Agence Départementale INGENIERIE70 font l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

l'Agence Départementale INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

➤ **DECIDE** de na pas adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70, pour le moment.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité 7 POUR 4 ABSTENTIONS

Objet : Désignation de trois personnes qui siègeront au bureau de l'A.F.R. de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner trois personnes pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY, comme suit:

- M. Jean-Christophe PAUL
- M. Gilles SIMONIN
- M. Cyril NOIROT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 9 POUR 2 ABSTENTIONS

Objet: Vente de deux peupliers à Monsieur Alban CAUSIN.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de vendre deux peupliers sur pieds, situés à proximité de l'habitation de Monsieur Alban CAUSIN, pour un montant total de 50.00 € (cinquante euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Reversement de la caution du logement de l'école.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Evelyne RACLOT a quitté le logement de l'école le 25 Mai 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier de contrat de bail établi le 22 Octobre 2013 avec Madame Evelyne RACLOT, concernant le logement de l'école, à compter du 26 Mai 2014;
- De restituer à Mme Evelyne RACLOT la caution versée au départ, soit 372.00 € (trois cent soixante douze euros);
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Objet : Clôture du budget lotissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les lots composant le lotissement «Les Chenevières» sont vendus.

Par conséquent, le budget lotissement est donc terminé. Il faut donc transférer le déficit de fonctionnement du budget lotissement, soit la somme de 18 749 €, dans le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter de clôturer le budget lotissement;
- De de transférer la somme de 18 749 €, correspondant au déficit de fonctionnement du budget lotissement dans le budget communal;
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre recette au compte 7552, du budget lotissement, d'un montant de 18 749 €;
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6521, du budget communal, d'un montant de 18 749 €.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Location de la parcelle ZE 19.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de louer à partir du 1^{er} Janvier 2014 la parcelle cadastrée ZE 19, lieu-dit « Au Breuil » d'une contenance de 59a, pour un durée de 9 ans, sur la base du prix de 56.00 € (cinquante-six euros) par an, au GAEC du Beuchot – 70500 GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui interviendra.

Objet: Location des terrains communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de louer à partir du 1^{er} Janvier 2014 les parcelles cadastrées suivantes:

- ZK 61 lieu-dit « La Grosse Borne » d'une contenance de 0ha 76a 20ca sur la base du prix de 73.00 €;
- > ZK 73 lieu-dit « La Grosse Borne » d'une contenance de 1ha 11a 45ca sur la base du prix de 107.00 €;
- ➤ ZK 89 lieu-dit « Quart Favey» d'une contenance de 3ha 99a 13ca, sur la base du prix de 379.00 € par an.

Un bail de 9 ans sera établi pour ces parcelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui interviendra avec les personnes intéressées.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention relative à la formation «Certiphyto Territorial».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Haut du Val de Saône pilote la formation « Certiphyto Territorial » pour l'ensemble des agents des Communes membres afin de pouvoir bénéficier d'un tarif de groupe.

Monsieur GOUJON Raphaël, adjoint technique de 1^{ère} classe pour la Commune de GEVIGNEY-MERCEY ayant participé à cette formation.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention établie avec la Communauté de Communes du Haute de Val de Saône et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Objet : Candidature auprès de la SAFER, pour l'acquisition d'une parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY se porte candidate auprès de la SAFER Bourgogne - Franche Comté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 200 - lieu-dit « La Grapotte » - d'une contenance de 1ha 65a 99ca, pour un prix net Commune de 18 000.00 € (dix-huit mille euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 10 POUR 1 ABSTENTION

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Juin 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt Juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS: MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,

MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS: M. VITEAUX Mickaël.

M. PAUL Jean-Christophe a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 Juin 2014.

Date d'affichage: 23 Juin 2014.

ORDRE DU JOUR:

- Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs;
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité;
- > Indemnités des Adjoints:
- Achat de la parcelle ZD 200 Lieu-dit «La Grapotte»;
- Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications pour le restaurant « La Charbonnette » route de JUSSEY (E 5193);
- Eclairage public Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Objet : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1 - Mise en place du bureau électoral

- M. RACLOT Loïc, Maire a ouvert la séance.
- M. PAUL Jean-Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, MUSSOT Delphine. M. GALLAUZIAUX Fabien.

2 - Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Le candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ç élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3 - Déroulement de chaque tour de scutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletins blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous els mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4 - Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 1	10
C.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	2
d.	Nombre de suffrages exprimés	:	8
e.	Majorité absolue	:	5

Ont obtenus:

M. RACLOT Loïc - huit voix - :8

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. RACLOT Loïc né le 28 Octobre 1986 à VESOUL (70) adresse au 15 Rue Montgillard – 70500 GEVIGNEY-MERCEY a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5 – Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

f.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
g.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	: '	10
h.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	1
i.	Nombre de suffrages exprimés	:	9
j.	Majorité absolue	:	5

Ont obtenus:

Mme CHATILLON Colette	-	neuf	voix	-	: 9
Mme CARSANA Viviane	-	neuf	voix	-	: 9
M. PIROULEY Francis	-	neuf	voix	-	: 9

5.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mme CHATILLON Colette née le 25 Juin 1943 à JUSSEY (70) adresse au 2 Rue du Moulin Gaudrey – 70500 GEVIGNEY-MERCEY a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CARSANA Viviane née le 19 Juillet 1953 à VESOUL (70) adresse au 2 Rue des Graviers – 70500 GEVIGNEY-MERCEY a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PIROULEY Francis né le 22 Décembre 1962 à VESOUL (70) adresse au 5 Rue du Mont – 70500 GEVIGNEY-MERCEY a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt Juin deux mille quatorze à vingt et un heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire	Le secrétaire
Les deux conseille	ers municipaux les plus âgés,
Les deux conseiller	s municipaux les plus jeunes,

Objet: Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé cidessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Objet : Indemnités des Adjoints.

Le Conseil Municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R-2123.23;
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 Juin 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire.

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que:

- ⇒ l'indemnité du premier adjoint sera fixée à 3.50 % de l'indice brut 1015;
- ⇒ l'indemnité du deuxième adjoint sera fixée à 3.50 % de l'indice brut 1015;
- ⇒ l'indemnité du troisième adjoint sera fixée à 3.50 % de l'indice brut 1015;

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} Avril 2014 et subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1015.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Cette délibération restera valable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Achat de la parcelle ZD 200 Lieu-dit « La Grapotte ».

Vu la Délibération du 23 Mai 2014, acceptant que la Commune de GEVIGNEY-MERCEY se porte candidate auprès de la SAFER Bourgogne - Franche Comté pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 200 - lieu-dit « La Grapotte ».

Considérant que cette dite parcelle a été attribuée à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'acheter la parcelle ZD 200 – Lieu-dit « La Grapotte », d'une contenance de 1ha 65a99ca, pour un montant de total de 14 000.00 € (quatorze mille euros), auquel s'ajoute la rémunération due à la SAFER, pour un montant total H.T. de 2 500.00 €, soit. 3 000.00 € (trois mille euros) T.T.C.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Bourgogne - Franche Comté;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

OBJET: Renforcement du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications pour le restaurant « La Charbonnette » route de JUSSEY (E5193).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité pour le restaurant "la Charbonette" route de Jussey, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en:

- le remplacement d'environ 190 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains de sections plus importantes;
- le renforcement du branchement alimentant le restaurant « La Charbonnette »;
- la fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse avec une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004
- Crosse de type ARCOS GI de 1 mètre de saillie et 80 cm de rehausse thermolaqué RAL 3004
- Finition pointe en top de candélabre

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 5) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Objet : Eclairage public – Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage;

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement;

Vu le Code de la route et notamment les articles R416-12 et R416-16:

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41;

Vu l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- 2) **DECIDE** de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Motion de soutien à l'action de l'A.M.F.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion telle qu'elle est présentée ci-après.

MOTION DE SOUTIEN DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUANCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GEVIGNEY-MERCEY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GEVIGNEY-MERCEY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GEVIGNEY-MERCEY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Août 2014

L'an deux mil quatorze et le onze Août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

RACLOT Dominique.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,

NOIROT Lydie.

ABSENTS: MME MUSSOT Delphine (procuration à M. RACLOT Loïc).

MMS PIROULEY Francis (procuration à M. PAUL Jean-Christophe),

VITEAUX Mickaël (procuration à Mme CARSANA Viviane).

Mme CHATILLON Colette a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 Juillet 2014

Date d'affichage: 12 Août 2014

ORDRE DU JOUR:

- Devis concernant l'achat de pièces pour la réalisation de travaux sur la station d'épuration;
- ⇒ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- ⇒ Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2014 ;
- ⇒ Reversement de la caution concernant le logement de la Poste;
- Délégation à Monsieur le Maire concernant la location des divers logements communaux, ainsi que le reversement des cautions ;
- ⇒ Achat d'une sono pour la Commune ;
- Redevance établie pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'une structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle ;
- ⇒ Installation d'une borne à incendie au carrefour RD 54/3 ;
- ⇒ Création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;
- ⇒ Devis concernant l'aménagement du cimetière;
- ⇒ Tarif concernant les concessions du cimetière communal ;
- ⇒ Achat de parcelles pour l'aménagement du chemin piéton entre GEVIGNEY MERCEY ;
- ⇒ Echange de terrains avec M. et Mme JACQUEMARD.

Objet: Devis concernant l'achat de pièces pour la réalisation de travaux sur la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu de réaliser une dérivation entre le bassin de la station d'épuration et le silo, afin d'éviter le remplacement d'une vanne défectueuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant l'achat des fournitures nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total T.T.C. de 310.80 € (trois cent dix euros et quatre-vingts centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Municipal de JUSSEY lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un montant total de 77.34 € (soixante-dix-sept euros et trente-quatre centimes).

Pour la commune – Service Assainissement les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2010 pour 53.87 €
- 2012 pour 23.47 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant total de 77.34 € (soixante-dix-sept euros et trente-quatre centimes).
- ➤ PRÉCISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2014, et que cette dépense sera imputée au budget du Service Assainissement au compte 6541.

Objet : Lots du Jeu de Quilles organisé le 14 Juillet 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2014, soit :

- ⇒ 1 Bon d'achat de 20.00 € (vingt euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Dominique RACLOT.
- ⇒ 1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur Denis MIGNOT.
- ⇒ 1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la Pizzeria
 "La Charbonnette" attribué à Madame <u>Déborah CARTERON</u>.
- → 1 Bon d'achat de 10.00 € (dix euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur Mike LOUIS.
- ⇒ 1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Monsieur François RACLOT.
- ⇒ 1 Bon d'achat de 8.00 € (huit euros) pour l'épicerie "Chez Francette" attribué à Madame Patricia CAUSIN.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Reversement de la caution du logement de la Poste.

Vu le décès de Mme ZOTANO, en date du 22 Mai 2014, locataire du logement de la Poste :

Vu l'état des lieux réalisé le 16 Juin 2014 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De restituer aux héritiers la caution versée par Mme ZOTANO, soit 431.58 € (quatre cent trente et un euros et cinquante-huit centimes);
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Objet : Délégation à Monsieur le Maire pour la location des logements communaux, ainsi que le reversement des cautions .

Le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes:

- Passer les contrats de bail afférents aux divers logements communaux (logement de l'école, logement de la Poste, T.3 et T.5 à MERCEY), après consultation des adjoints municipaux.
- Emettre les mandats correspondants au reversement des cautions, lors du départ des locataires, et après réalisation de l'état des lieux des logements, et consultation des adjoints municipaux.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Achat d'une sono pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter une sono portable pour la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, et accepte le devis établi par la société CARREFOUR DE LA MUSIQUE − 70000 PUSEY, pour un montant total de 387.50 € T.T.C. (trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Objet : Redevance établie pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'une structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle.

Monsieur le Maire précise que toute occupation du domaine public a but commercial est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'une redevance de stationnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un tarif concernant la redevance de stationnement sur la voie publique pour toute structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle comme suit :

<u>Article 1</u>. Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée, une redevance communale pour les occupations du domaine public par une-structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle.

Article 2.La redevance pour l'installation d'un chapiteau de cirque, d'un théâtre de rue ou toute autre structure ayant pour finalité la représentation d'un spectacle sur le domaine public, quelle qu'en soit la taille, est fixée forfaitairement à 50.00 € (cinquante euros).

Article 3. La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite une autorisation privative d'occupation du domaine public au moment de l'obtention de l'autorisation. Le cas échéant le propriétaire est solidairement redevable. Pour les occupations du domaine public mentionnées à l'article 3 et en vue de garantir la remise en état initial des lieux, elle est assortie d'une caution d'un montant de 200 € (deux cents euros), demandée à l'arrivée, elle sera retournée par courrier une dizaine de jour après le départ.

Après délibération, Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Objet: Installation d'une borne à incendie au carrefour entre la RD 54 et la RD 3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'installer une borne incendie au carrefour entre RD 54 et la RD 3, suite aux travaux de rénovation des conduites d'alimentation en eau potable, effectués par le Syndicat des Eaux, dans ce même secteur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession, pour l'installation de cette borne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 1 950.00 H.T., soit 2 340.00 € T.T.C. (deux mille trois cent quarante euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Objet : Création de l'indemnité d'administration et de technicité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.84, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Il indique que le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 institue en faveur des fonctionnaires de catégorie C et des fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'I.B. 380, des administrations centrales de l'Etat, des services déconcentrés en dépendant et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en dépendant, une indemnité d'administration et de technicité.

Monsieur le Maire précise :

- qu'en application du décret n°2002-61 du 14.01.2002 pourraient bénéficier de cette indemnité les agents en poste dans la Commune et appartenant aux cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif territorial;
 - Adjoint technique territorial.
- que cette indemnité serait versée sur la base des montants de référence annuels déterminés pour chaque catégorie de bénéficiaire par l'arrêté prévu par l'article 4 du décret précité;
- que les montants individuels attribuables aux agents pourraient, pour tenir compte des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions et de l'absentéisme des agents, subir les coefficients de variation suivants :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficients de variation
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL Adjoint administratif 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	449.29 464.30 469.66 476.09	1 à 8 1 à 8 1 à 8 1 à 8
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL Adjoint technique 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	449.29 464.30 469.66 476.09	1 à 8 1 à 8 1 à 8 1 à 8

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 adopte les propositions de Monsieur le Maire et institue en faveur des agents relevant des cadres d'emplois précités une indemnité d'administration par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel d'application;

- précise que l'indemnité d'administration sera revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique;
- dit qu'en fonction des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions et de l'absentéisme des agents le montant de référence annuel afférent à chaque catégorie pourra varier suivant les coefficients précités;
- décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires;
- décide que l'attribution de cette prime sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de traitement servi pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée;
- dit que cette indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué;
- laisse le soin au maire de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent;
- dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Septembre 2014;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

A compter du 1^{er} Septembre 2014, Cette délibération annule et remplace la délibération du 23 Mai 2008, ayant pour objet « Instauration d'IHTS pour Melle ROULIN Gaëlle ».

Objet : Devis concernant l'aménagement du cimetière.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Janvier 2009 ;

Vu l'arrêté de reprise des concessions du 02 Février 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de relever des tombes abandonnées, afin de réaliser des accès pour structurer le cimetière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant la reprise d'une partie des concessions abandonnées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition établie par la société SARL MARBRERIE DIDIER – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 3 986.67 € H.T., soit 4 784.00 € T.T.C. (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Objet : Tarifs des concessions du cimetière communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des concessions du cimetière communal comme suit :

- > 50 € (cinquante euros) le mètre carré pour une durée de 30 ans ;
- > 75 € (soixante-quinze euros) le mètre carré pour une durée de 50 ans.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2014. Par conséquent, l'article 3 du règlement du cimetière sera modifié suivant les nouvelles données mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

10 POUR 1 CONTRE

Objet: Achat de parcelles pour l'aménagement du chemin piéton entre GEVIGNEY – MERCEY.

Suite à la réalisation du Plan Local du d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, le Conseil Municipal décide de réaliser l'aménagement du chemin piéton prévu au P.L.U. Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'acheter les propriétés suivantes pour la réalisation de ce projet :

- Une partie de la parcelle cadastrée ZD 195 (soit environ une longueur de 152 m, sur 2m de large), appartenant à M.et Mme PISTOLET Jean-Marie;
- Une partie de la parcelle cadastrée ZD 233 (soit environ 132 m de longueur, sur 2 m de large), appartenant à M. SIMONIN Pascal.

Les surfaces exactes seront mentionnées dans le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'achat de ces terrains à 2.00 € (deux euros) le mètre carré.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de mentionner sur l'acte notarié qui interviendra, qu'un droit de passage sera établi avec les propriétaires riverains, afin de permettre le passage des engins pour la réalisation du chemin piéton.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet achat.

Objet : Echange de terrains avec M. et Mme JACQUEMARD.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de réaliser un échange de terrains avec M.et Mme JACQUEMARD comme suit :

La parcelle ZD 44 lieu-dit « En la Maladière » d'une contenance de 1ha 26a 90ca, appartenant à Mme JACQUEMARD née GOUDOT Claudine, échangée avec Les parcelles :

- ZD 200 lieu-dit « La Grapotte » d'une contenance d'environ 50 ares ;
- ZH 7 lieu-dit « Bois le Vachey » d'une contenance d'environ 60 ares.

Les surfaces exactes seront mentionnées dans le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet échange.

DEPARTEMENT

de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

Vesoul

CANTON COMBEAUFONTAINE

COMMUNE
GEVIGNEY-MERCEY

Date de la convocation des Conseillers 16/09/2014

NOMBRE DE MEMBRES du Conseil Municipal en exercice :

Date d'affichage de la Délibération : 26/09/2014

OBJET : Assiette et destination des coupes - **EXERCICE 2015**

La présente Délibération devra être être adressée en triple exemplaire, à la Préfecture (ou Sous-Préfecture)

AVANT le 30 juillet

de l'année qui précède celle de l'exercice au titre duquel la coupe est demandée

(1) Rayer les options non choisies.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze , le vingt-trois Septembre le Conseil municipal de la Commune de **GEVIGNEY-MERCEY**

s'est réuni au lieu ordinaire de ses scéances, après convocation légale, sous la présidence de M. Loïc RACLOT.

Présents: MMS. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,

RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, NOIROT Lydie, MUSSOT Delphine

Absents: M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. PIROULEY Francis),

Mme DEMARQUET Sophie (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien).

Mme MUSSOT Delphine a é

a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice dans les parcelles de la forêt communale N°

B - Décide:

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits des parcelles N°
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 1-2-3-4-5-6 (Divers) selon les critères détaillés au \S C1.
- 2°) de vendre en bois façonnés en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° Chênes Parcelles 4-5-6 selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre **d'une vente groupée**

- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 1-2-3-4-5-6 (Divers) aux conditions détaillées au § D,
- 4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :

et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

- C Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :
 - 1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm.	Découpe	Remarques ou caractéristiques
	> ou = à		spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* pour toutes essences, choix complémentaire
HETRE	35	HP	effectué en fonction de la qualité marchande
CHARME	35	HP]
]
	T		
	T		

2) Les produits fins en vente seront southis aux clauses particulieres survaintes :
Vidange par temps sec et sol porteur.

- 2ème garan - 3ème garan 2°) Situation des Nature Parcelle(s)			
2°) Situation des	s coupes et nature des proc	T François	
Nature		luits concernés :	
	Amálioration		
Parcelle(s)	Afficionation	Régénération	Eclaircie
		1-2-3-4-5-6	
	*		
	*Petites futaies marquées		*Seules les tiges griffées
	en abandon * Houppiers	*Houppiers	ou marquées en abandon
Vidange par te	emps sec et sol porteur.		
vidange par te	sinps see et soi porteur.		
4 °) Délais d'ex	xploitation :		
	eploitation :		
Parcelle(s) Produits concern	és		
Parcelle(s) Produits concern Début de la coupe	és e		
Parcelle(s) Produits concern Début de la coupe Fin abattage et Faç	és e		
Parcelle(s) Produits concern Début de la coupe	és e		
Parcelle(s) Produits concern Début de la coupe Fin abattage et Faç	és e connage		

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois Septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PIROULEY Francis,

RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine,

NOIROT Lydie.

ABSENTS: MME DEMARQUET Sophie (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien),

M. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. PIROULEY Francis).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 Septembre 2014

Date d'affichage: 26 Septembre 2014

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Taxe d'aménagement Instauration d'un taux à 8 % par secteurs;
- ⇒ Etat d'assiettes des coupes de bois année 2015 ;
- ⇒ Représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S.,
- ⇒ Suppression du droit de chasse établi sur la forêt communale;
- ⇒ Décision modificative n°1.

<u>Objet</u>: Taxe d'aménagement – Instauration d'un taux à 8% par secteurs.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15;

Vu la délibération du 23 Novembre 2011 fixant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY;

Vu la délibération du 18 Septembre 2012 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 8% par secteurs ;

Considérant que l'article précité prévoit le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions;

Considérant que les secteurs délimité par le plan joint (zones AU, AUb, Aubr et AUbs) nécessitent, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Alimentation en Eau Potable ;
- Extension du réseau électrique ;
- Extension des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale ;
- > Mise en place d'une défense incendie.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints (zones AU, AUb, Aubr et AUbs), un taux de 8%;
- Ce taux de 8%, sera aussi appliqué sur la zone P.V.R. de MERCEY (situées sur des zones AUb, AUbs), délimitée sur les plans joints;
- De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information;
- D'afficher cette délibération ainsi que les plans en Mairie de GEVIGNEY-MERCEY.

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A compter du 1^{er} Janvier 2015, cette délibération remplacera la délibération votée le 18 Septembre 2012, ayant le même objet.

Objet : Représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne quatre membres pour siéger au sein du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale., soit :

- ⇒ Mme CHATILLON Colette
- ⇒ M. GALLAUZIAUX Fabien
- ⇒ Mme NOIROT Lydie
- ⇒ M. PAUL Jean-Christophe

Cette délibération annule et remplace la délibération votée le 28 Mars 2014, ayant le même objet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Suppression de la somme correspondant au droit de chasse demandée à l'A.C.C.A. de GEVIGNEY.

Monsieur le Maire propose de supprimer la somme correspondant au droit de chasse demandée à l'A.C.C.A. de GEVIGNEY-MERCEY sur la forêt communale. La Commune de GEVIGNEY-MERCEY ayant une superficie de bois inférieure à 30 hectares, celle-ci ne peut céder son droit de chasse qu'à l'A.C.C.A. de la Commune.

Par conséquent, la somme de 4.57 € (quatre euros et cinquante-sept centimes) annuelle ne sera donc plus réclamée à la l'A.C.C.A.de GEVIGNEY-MERCEY

Cependant, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative à l'apport volontaire d'un droit de chasse, qui peut être signée avec l'A.C.C.A de GEVIGNEY-MERCEY, afin de réglementer l'occupation de la forêt communale par celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de ne plus facturer la somme correspondant au droit de chasse mentionnée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Objet : Décision modificative n°1.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

D 1323 – 041 : subvention du département : + 2 312.00 €
 TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales : + 2 312.00 €
 R 238 - 041 : Avance /cde immo. Corporelle : + 2 312.00 €
 TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales : + 2 312.00 €

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt et un Octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe,

PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,

MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 10 Octobre 2014

Date d'affichage: 24 Octobre 2014

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Tarif des affouages 2014/2015 ;
- ⇒ Règlement des affouages ;
- ⇒ Devis concernant l'exploitation forestière et les travaux de bûcheronnage ;
- Mise en place des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale;
- ⇒ Aménagement du carrefour Mairie École ;
- ⇒ Installation de bordures de trottoirs devant le café « Chez Francette » :
- ⇒ Plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet de création d'un chemin piéton ;
- ⇒ Plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet de création d'un chemin piéton ;
- ⇒ Plan d'aménagement d'ensemble concernant la zone située lieu-dit « La Grapotte » ;
- ⇒ Financement d'une opération de construction de 5 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.
- ⇒ Achat de parcelles pour la création d'un chemin piéton et échange de parcelles.

Objet: Tarif des affouages 2014/2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des affouages 2014 / 2015 à 7.00 € (sept euros le stère).

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Règlement des affouages.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des affouages qui pourraient être applicable au 1^{er} Novembre 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce règlement autorise son application à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Devis concernant l'exploitation forestière et les travaux de bûcheronnage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant l'exploitation forestière de l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par l'Office National des forêts, pour un montant de 960.00 € T.T.C. (neuf cent soixante euros), concernant l'assistance Technique.

Le Conseil Municipal accepte les contrats de bucheronnage et/ou de débardage en forêt communale proposés par :

- M. MUNSCHY Yannick 70500 ORMOY, pour un montant total de 1 870.00 €
 T.T.C. (mille huit cent soixante-dix euros), concernant le débardage ;
- M. COURTOISIER Mickael 70160 FLEUREY LES FAVERNEY, pour un montant total de 1 100.00 € T.T.C. (mille cent euros), concernant les travaux d'abattage et façonnage.
- M. MERCIER Mickaël- 70240 LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE, pour un montant total de 1 100.00 € T.T.C. (mille cent euros), concernant les travaux d'abattage et façonnage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis mentionnés ci-dessus.

Objet : Mise en place des exonérations facultatives en matière de taxe

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 23 Novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement communale ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY décide :

- ⇒ D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme;
 - Totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, d'une superficie inférieure ou égal à 20 m2;

La présente délibération sera valable à compter du 1^{er} Janvier 2015, pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet votée le 23 Septembre 2014.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement du carrefour Mairie - École.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession, concernant les travaux d'aménagement du carrefour Mairie-École, afin de sécuriser le passage piéton, et permettre une meilleure visibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la réalisation de cet aménagement.

Par conséquent, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 1 297.50 € H.T., soit 1 557.00 € T.T.C. (mille cinq cent cinquante-sept euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal sollicite une aide de la part du Conseil Général de Haute-Saône, au titre de la répartition et l'utilisation du produit des amendes de police, et pour l'installation des bordures de trottoirs.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 ABSTENTION 10 POUR

Objet : Installation de bordures de trottoirs devant le café « Chez Francette ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession, concernant le remplacement des bordures de trottoirs situées devant le café « Chez

Francette », afin de créer un arrêt minute pour les véhicules qui se rendent au commerce qui se situe juste en face.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter ces travaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par la société SAS CARSANA – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 790 € H.T., soit 948 € T.T.C. (neuf cent quarante-huit euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Conseil Général de Haute-Saône pour l'installation des bordures de trottoirs.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

1 ABSTENTION 10 POUR

Objet : Plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet de création d'un chemin piétons.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet de création d'un chemin piétons reliant GEVIGNEY à MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ce plan d'aménagement, sous modification éventuelle du tracé du chemin piéton au départ de MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Plan d'aménagement d'ensemble concernant la zone située lieu-dit « La Grapotte ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet d'aménagement de la zone située lieu-dit « La Grapotte ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan d'aménagement tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

Vu la délibération du 24 Octobre 2008, autorisant le Maire à signer une convention de 9 ans, en vue d'ouvrir une Agence Postale Communale sur le Commune ;

Vu le nombre et la diversité des opérations effectuées à l'Agence Postale Communale ;

 ${\bf Vu}$ la reprise du commerce le « Va et Vient Chez Francette » sis à GEVIGNEY-MERCEY :

Vu l'avis favorable des propriétaires de ce dit commerce, pour la gestion d'un relais poste dans le cadre de leur activité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la continuité de l'Agence Postale Communale,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de résilier, à compter du 28 Février 2015, la convention mentionnée ci-dessus, qui avait été signée avec le Directeur Départemental de l'Enseigne la Poste, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette résiliation;

Par conséquent, le contrat de travail de Melle Myriam GERARD prenant fin le 28 Février 2015 ne sera pas renouvelé.

A compter du 1^{er} Mars 2015, un relais poste remplacera l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité.

10 POUR 1 CONTRE

Objet: Financement d'une opération de construction de 5 logements sociaux par HABITAT 70 sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 Juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement <u>à minima</u> à même hauteur du territoire (Communauté de Communes ou Commune).

Considérant le projet de construction de 5 logements individuels locatifs à GEVIGNEY-MERCEY, Rue Charrière Peingey.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2014 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY

- Décide de cofinancer cette opération par :
- L'apport d'une emprise foncière à Habitat 70 pour l'euro symbolique cadastrée section AB N° 158, 481 pour partie et 161, représentant une surface globale d'environ 1.420 M² dont la valeur vénale selon l'estimation des domaines représente la somme de 14 200 € (10 €/m² pour 1420 M²);
- Et l'octroi d'une subvention de 21 000 €, payée sur deux années consécutives, avec un premier versement de 10 500 € à l'ordre de service du démarrage des travaux, et un deuxième versement de 10 500 € à la mise en service de ce programme immobilier.

Cette subvention sera versée à HABITAT 70.

Autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre le Conseil Général, HABITAT 70 et la **Commune de GEVIGNEY-MERCEY.**

Cette convention fixera notamment le plan de financement de l'opération et les engagements de chacune des parties.

Objet : Achat de parcelles pour la création d'un chemin piétons et échange de parcelles.

- Vu la délibération du 20 Juin 2014, concernant l'achat de la parcelle ZD 200 lieu-dit « la Grapotte » ;
- **Vu** la délibération du 11 Août 2014, concernant l'achat de parcelles pour le chemin piétons ;
- **Vu** la présentation des plans d'aménagements des zones concernées et leur validation par le Conseil Municipal, ce jour.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de division parcellaire.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce projet de division parcellaire et décide :

- D'acheter la parcelle cadastrée ZD 195a lieu-dit « En la Maladière », d'une contenance de 302 m2, à M. et Mme Jean-Marie PISTOLET-70500 GEVIGNEY-MERCEY, au prix de 2.00 € le mètre carré.
- D'acheter la parcelle cadastrée ZD 50a lieu-dit « Champs Ceugnots », d'une contenance de 265 m2, à M. Pascal SIMONIN -70500 GEVIGNEY-MERCEY, au prix de 2.00 € le mètre carré.
- D'échanger les parcelles communales cadastrées ZD 200d lieu-dit « La Grapotte » (4 701 m2) et ZH 7a lieu-dit « Bois le Vachey » (8 054 m2), avec la parcelle cadastrée ZD 44 lieu-dit « En la Maladière » d'une contenance de 12 755 mètre carré, appartenant à M. et Mme JACQUEMARD pascal 70500 GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette division parcellaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt et un Novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-

Christophe, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX

Mickaël.

MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT

Delphine, NOIROT Lydie.

<u>Absente excusée</u> : Mme DEMARQUET Sophie (procuration à Mme CARSANA Viviane).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 Novembre 2014

Date d'affichage: 24 Novembre 2014

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Paiement des heures complémentaires effectuées par Mme Patricia CAUSIN :
- Remboursement du gaz restant dans la cuve alimentant le logement de la Poste ;
- ⇒ Réalisation d'un chemin piétons entre GEVIGNEY et MERCEY ;
- ⇒ Décision modificative n°2 Budget communale;
- ⇒ Adhésion à l'agence départementale.

Objet : Paiement des heures complémentaires effectuées par Mme Patricia CAUSIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires effectuées par Mme Patricia CAUSIN, adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, à temps non complet sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

VU le code Général des Collectivités.

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que Mme CAUSIN peut être appelée, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail à la demande de Monsieur le Maire,

Considérant que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- AUTORISE Mme Patricia CAUSIN à effectuer les heures complémentaires nécessaires au besoin du service, à la demande de l'autorité territoriale;
- ➤ AUTORISE le paiement des heures complémentaires réalisées par Mme CAUSIN. Un certificat administratif sera établi par Monsieur le Maire afin de justifier les heures complémentaires réalisées, pour les mois concernés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Remboursement du gaz restant dans la cuve alimentant le logement de la Poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de Mme ZOTANO Eloïsa, ancienne locataire du logement de la Poste, décédée au mois de Mai 2014, souhaiteraient que la Commune rembourse le gaz contenu dans la cuve alimentant le logement de la Poste.

Vu la demande de la famille, la société Totalgaz a établi un état de la somme due, concernant le gaz restant dans la cuve par rapport au prix payé lors de la livraison en Mars 2014, soit la somme de 1 499.54 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de rembourser le gaz restant dans la cuve alimentant le logement de la Poste.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la somme de 1 499.54 € T.T.C. (mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes). Cette somme sera versée sur le compte de la SCP GENIN LAURENT DURGET – notaires à PORT-SUR-SAÔNE, gérant la succession de Mme ZOTANO.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Réalisation d'un chemin piétons entre GEVIGNEY et MERCEY.

Vu la délibération du 21 Octobre 2014, validant le plan d'aménagement d'ensemble concernant le projet d'un chemin piéton, afin de sécuriser le passage des piétons entre GEVIGNEY et MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du projet de réalisation d'un chemin piéton entre GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de création d'un chemin piéton entre GEVIGNEY et MERCEY, pour un montant estimatif de 38 749.28 € H.T. (trente-huit mille sept cent quarante-neuf euros et vingt-huit centimes).

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil général au titre des amendes de Police, et une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative N° 2 - Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante :

R 10222 – FCTVA : + 3 000.00 € D 202 – Frais doc. Urbanisme : + 3 000.00 €

Objet : Adhésion à l'agence départementale.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'objectif de l'Agence Départementale INGENIERIE70 est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la voirie. L'adhésion à l' l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l' l'Agence Départementale INGENIERIE70 font l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

l'Agence Départementale INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70,
- ✓ ADOPTE les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010 et du 03 décembre 2012 et tels qu'annexés à la présente délibération.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le seize Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS: MM. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX

Mickaël.

MMES CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

ABSENTS EXCUSÉS: MMES CARSANA Viviane (procuration à M. PIROULEY

Francis), NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc). MM. GALLAUZIAUX Fabien (procuration à M. VITEAUX Mickaël), PAUL Jean-Christophe (procuration à Mme

DEMARQUET Sophie).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 05 Décembre 2014

Date d'affichage : 19 Décembre 2014

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Règlement intérieur de la Commune ;
- ⇒ Règlement des ressources humaines ;
- ⇒ Règlement des redevances d'occupation du domaine public
- ⇒ Convention de téléassistance des personnes ;
- ⇒ Renouvellement du bail concernant les parcelles ZI 25, ZI 46 et ZM 6 ;
- ⇒ Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux;
- ⇒ Vente de la parcelle cadastrée ZD 241 ;
- ⇒ Convention de mise à disposition du broyeur;
- Convention concernant l'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion – Avenant n°1.
- ⇒ Tarif 2015 de la taxe d'assainissement

Objet : Règlement intérieur de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ➤ **APPROUVE** ce règlement tel que présenté par Monsieur le Maire;
- SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Saône;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 2 Abstentions. 9 voix Pour.

Objet : Règlement des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des ressources humaines.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE ce règlement tel que présenté par Monsieur le Maire;
- SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Saône;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 1 Abstention.

10 voix Pour.

Objet: Règlement des redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement des redevances d'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE ce règlement tel que présenté par Monsieur le Maire;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement, qui sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2015. Celui-ci remplacera les différentes délibérations, prises précédemment, concernant les redevances d'occupation du domaine public sur la Commune.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. 1 Abstention.

10 voix Pour.

Objet : Convention de Téléassistance des personnes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de téléassistance des personnes, établie par l'association Interdépartementale Présence Verte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention telle que présentée par Monsieur le Maire;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de l'association Présence Verte Franche Comté, ainsi que les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Renouvellement du bail concernant les parcelles ZI 25, ZI 46 et ZM 6.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail des parcelles suivantes :

- ➤ ZI 25 lieu-dit « Essards Quincey » d'une contenance de 0ha 44a 40ca sur la base du prix de 42.00 €;
- ➤ ZI 46 (en partie) lieu-dit « Petits Essards » d'une contenance de 2ha 53a 00ca sur la base du prix de 237.00 €;
- ZM 6 lieu-dit « En Peutangle» d'une contenance de 3ha 38a 50ca, sur la base du prix de 363.00 € par an.

Un bail de 9 ans sera établi pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2015, avec Monsieur Yannis PAUL.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux concernés.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ, pour une durée de 6 ans.

Cette convention concerne la parcelle ZD 245 – Lieu-dit « La Grapotte » d'une contenance de 60a 59ca.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SAFER, ainsi que les documents y afférents.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée ZD 241.

Après délibération, le Conseil Municipal de décide de vendre la parcelle cadastrée ZD 241 – lieu-dit « La Grapotte » - d'une contenance de 3 219 m2, à Monsieur MARTIN Damien. Le prix est fixé à 10.00 € (dix euros) le mètre carré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui interviendra, ainsi que tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention de mise à disposition d'un broyeur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un broyeur, établie par SYTEVOM.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- > **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur le Maire;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du SYTEVOM, ainsi que les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Convention concernant l'adhésion au service de missions temporaires du Centre de Gestion – Avenant n°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône. Après délibération, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE l'avenant tel que présenté par Monsieur le Maire;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

Objet: Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, établie par le Conseil Général de la Haute-Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- > **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur le Maire;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, ainsi que les documents y afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Tarif 2015 de la taxe d'assainissement.

Le Conseil Municipal constate que les recettes d'exploitation du budget assainissement ne permettent plus de faire face aux dépenses d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter la taxe d'assainissement de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

- La part fixe est établie à 60.00 € par an.
- Le tarif au m3 consommé est fixé à 0.60 € le m3.